

possédées à présent par certains particuliers tant de la présente ville de Saint Remy que du lieu d'Airagues sauf toutesfois audict Sr Balthazar seigneur de ledict Goy tousjourz dessus icelles la directe cense part et jurisdiction dudict Lagoy et son terroir situé dans le contée de Provence, au diocèse d'Avignon, avecqz toutes et quantes ses appartenances, appendances et deppendances, jurisdiction et seigneurie, censes, lausismes, droit de superiorité et prélation, polvérages, bastides, masages, chassages, boys, palunds, deffendz et tout et quantz aultre droictz, directz et utilz cum alta et bassa jurisdictione mero et mixto imperio ac glandij postetate omnibus et singulis commoditatibus, utilitates, prop..... partibus ac aliis tenerunt et possederunt habere, tenere et possedere a toto lequel se confronte à la part du soleil levant avec le terroir du lieu de Noves et Bornissac, du midj avec la palund de la Glacière et aultre terroir de Saint Remy et la bise avec le terroir du lieu d'Airagues et avec toutz et quantz ses aultres plus vrayes confrontacions quelles que ce soient. Tellement que tout cedit lieu dessus mentioné et spécifié avecqz toutes et quantes les qualités que dessus appartiendra et de présent appartient par vertu de ceste présente division audict noble Balthazar de Sado soli et insolidj pleno jure sive contradictione quacumque

Item une part du lieu, terroir, destroit et conseigneurie et jurisdiction du lieu et chasteau de Gout situé sive assis au conté de Forcalquier, diocèse d'Apt, et omn..... juris aut titule directe et utilites habuerunt, tenerunt et possederunt aut . tenerent et possedere a toto sp... preterito usque in diem presentem et habere possunt in toto, integrale loco et territorio, jurisdictione et dominio loci predicti quomodo de preterito et presenti quaquomodo. lesdicts nobles Balthazar et Bertrand et leuz ancestres et auctheurz et aussy tant que touche les deux chasteaux supérieur et inférieur avecqz toutes et quantes ses appartenances, appendances et deppendances, jurisdiction et seigneurie, censes, lausismes, droit de superiorité et prélation, pulvérages, bastides, masages, chassages, boys, deffens et toutz aultres droictz directz et utilz cum alta et bassa jurisdictione, mero et mixto imperio ac gladij